

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 21 janvier 2019 à 8h30	Date de convocation : 15 janvier 2019
--	---------------------------------------

Délibération	Membres en exercice :	24
	Votants :	21
N°B2019_29	Suffrages exprimés :	21
	Pour :	21
	Contre :	0
	Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques POCIELLO

PRESENTS : Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Viviane DURAND, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Henri MARTIN, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER, Magali VERGNES

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : Roger BRUNEL, Isabelle HERPE

EXCUSES : Michel JAMMES, Christian LAPALU	EXCUSES AVEC PROCURATION : Jacques BLAYA, Didier CODORNIU, Gérard KERFYSER
EXCUSES EN COURS DE SEANCE : Roger BRUNEL (délibérations N°B2019_29 et N°B2019_30), Isabelle HERPE (délibérations N°B2019_01 à N°B2019_22)	

Nomenclature Etat : Finances locales - Emprunts

OBJET : Politique de l'Habitat – Garantie d'emprunts : Avenant de réaménagement de la dette concernant un emprunt contracté par Domitia Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations vient de mettre en place un dispositif de soutien au logement social en intégrant des mesures de réaménagement ou d'allongement de la dette pour certains contrats de prêts contractualisés avec les bailleurs sociaux.

Par délibération 2018-26 du 10 juillet 2018 le Conseil d'Administration de Domitia Habitat a donné son accord pour solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de la dette sur certaines lignes de prêts éligibles déjà en cours de réalisation.

Le 29 octobre 2018, le Grand Narbonne a été sollicitée par cet organisme en vue de valider le réaménagement de différentes lignes de prêts lignes de initialement consentis (dont la réhabilitation de l'opération « les arènes romaines », la réhabilitation de l'opération « la cité des roses », celle de l'opération « Million » ainsi que celle de l'opération « fleming ») par la Caisse des Dépôts et Consignations à Domitia Habitat et dont la garantie à hauteur de 100% a été préalablement accordée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-5-1 3°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°C261/2016 du 29 novembre 2016 approuvant le nouveau règlement d'intervention financière en matière de logement social applicable pour toute opération faisant l'objet d'une demande de subvention à compter de la mise en exécution de cette délibération,

N°B2019_29

Vu l'avenant de réaménagement de prêt N°87018 en annexe entre Domitia Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu en Commission 4 le 8 janvier 2019,

Intéressé à l'Affaire, Monsieur Brunel ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver pour l'opération susmentionnée, le dispositif suivant :

Article 1 : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération donne son accord en ce qui concerne la mise en place de l'avenant de prêt n° 87018 qui procède au réaménagement de sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des contrats de prêts précédemment cités, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Grand Narbonne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- D'autoriser le Président du Grand Narbonne à intervenir à l'avenant du contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, ainsi qu'aux conventions de garanties d'emprunts, et de réservation de cette opération entre le Grand Narbonne et l'Emprunteur,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Avenant de réaménagement de la dette

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 24/1/2019
et de sa publication
le : 24/1/2019**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

